

Séance du : 11 avril 2023

Nombre de conseillers:

En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt trois le 11 avril à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, HUGUES Stéphanie, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir : LEBARON Joëlle donne pouvoir à STORNI Cécile, LIOTHIER Céline donne pouvoir à GAUDIN-LEVERT Natacha

Absents: DUFOUR Hervé

Date de convocation : 03/04/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

GAUDIN-LEVERT Natacha a été nommée secrétaire de séance

OBJET : Amortissement des immobilisations d'équipement

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 2000 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis.

L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financé chez l'entité bénéficiaire.

En l'absence d'information sur la date de mise en service de l'immobilisation par le bénéficiaire, l'entité amortit la subvention d'équipement versée l'année suivant la date du versement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- l'amortissement des immobilisations d'équipement (compte 204xx1, 204xx2, 204xx3) au prorata temporis, pour une durée de 5 ans. Les immobilisations pour lesquelles la date de mise en service n'est pas connue seront amorties l'année suivant la date du versement de l'immobilisation.